



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménérbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Franck DUFOUR.

Représentés : M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 24 Septembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°138-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491 – 492 – 503 – 506 – 507 – 303

Propriétaire : Monsieur Andrew CORPE

Situation du bien : Ancien chemin de Mérindol – 84560 Ménérbes - cadastrée section AS 491 – 492 – 503 – 506 – 507 – 303

Superficie : 00 ha 27 a 81 ca. Usage : Terrain constructible.

Prix : 280 000 € (DEUX CENTS QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Délibération N° 139-2018 : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'AVAP.

VU, les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique,

Conformément à l'article R 123-19, R 123-23 et R 125-25 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Monsieur Jean Marc GONZALEZ a été nommé par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Jean Marc GONZALEZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour le bon suivi de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 140 -2018 : SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE EN TREFONDS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande M et Mme GOMEL domiciliés 981 Route de Lumières à Ménérbes - qui sollicitent de la Commune, un droit de passage en tréfonds, sous le chemin communal parcelle AI382, pour le déplacement de leur compteur d'eau, actuellement sur la propriété de Monsieur GIRARD. La canalisation reliera la route de Lumières parcelle AI 382 sur une longueur de 30 mètres, afin de desservir leur propriété parcelle AI 384.

Tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge du bénéficiaire, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de de réfection. De même, les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

Ce chemin faisant partie du Domaine privé de la Commune, Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la servitude de droits de passage en tréfonds pour une canalisation d'eau potable sur 30 mètres, sous le chemin communal parcelle AI n°382, qui relie la route de Lumières à la parcelle AI 384. afin de desservir la propriété de Monsieur et Madame GOMEL,

PRECISE que tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge du bénéficiaire, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de réfection,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire,

PRECISE que la servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 141-2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°99-2018 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PHARMACIE, POUR LE LOT 11, REVETEMENT DE SOL.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°85-2017 du 17 juin 2017 concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la Maison de Santé – Avenant 2.

Vu la délibération n°94-2017 du concernant le MAPA construction de la Maison de Santé et de 14 logements : lot n°11.

Vu la délibération n°99-2018 concernant les avenants pour l'aménagement de la pharmacie,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le montant de l'avenant n°1 porté sur la délibération n°99-2018 est erroné puisque les prestations ne sont pas conformes au projet.

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant suivant :

Lot 11 - DAVID CARRELAGE – Sols durs faïences :

- Marché initial : 75 879,63 € HT

- Avenant n° 1 : 14 000,00 € HT

Soit un montant total du marché : 89 879,63 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

APPROUVE par 2 ABSTENSIONS (Mme Catherine ESTABLIE et M. Franck DUFOUR) et 9 VOIX POUR, l'avenant comme précisé ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 2 ABSTENSIONS ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 142-2018 : AVENANT N°1 MISSION CTC ET AVENANT N°1 MISSION SPS POUR LE CENTRE MEDICAL ET 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération 27-2016 du 21 janvier 2016 concernant l'attribution du marché public de mission SPS et CT pour la construction de la maison de santé et des logements sociaux et communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Missions SPS et CTC confiées à la Société APAVE, ont fait l'objet de différentes évolutions, notamment le dépassement des délais de travaux, nécessitant la révision du contrat initial.

En conséquence, la modification pour la mission SPS conduit à l'avenant suivant :

- Marché initial : 3 675,00 € HT

- Avenant n° 1 : 1 050,00 € HT

Soit un montant total du marché : 4 725,00 € HT

En conséquence, la modification pour la mission CTC conduit à l'avenant suivant :

- Marché initial : 6 900,00 € HT

- Avenant n° 1 : 650,00 € HT

Soit un montant total du marché : 7 550,00 € HT

Les missions complémentaires HANDAT pour 190 € et VIE pour 450 € restent inchangées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 2 ABSTENSIONS (Mme Catherine ESTABLIE et M. Franck DUFOUR) et 9 VOIX POUR, les avenants N°1 pour les missions SPS et CTC conclus avec l'entreprise APAVE comme indiqués ci-dessus.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR 2 ABSTENSIONS ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 143-2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MISSION DE COORDINATION SPS ET CTC POUR L'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE CLOVIS HUGUES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Rénovation du groupe scolaire « Clovis Hugues » nécessite un contrôle technique construction et une mission de coordination SPS.

Une proposition nous est parvenue en Mairie dans le temps imparti, pour le contrôle technique construction et pour la mission de coordination SPS :

- APAVE pour 2400 € HT de contrôle technique et 1250 € HT pour la mission SPS,

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 VOIX CONTRE (M. Franck DUFOUR), 1 ABSTENSION (Mme Catherine ESTABLIE) et 9 VOIX POUR, le devis l'entreprise APAVE pour 2400 € HT de contrôle technique et 1250 € HT pour la mission SPS.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des travaux.

PAR 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENSION ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 144-2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE « CLOVIS HUGUES ».

Vu la délibération 137-2018 du 24 septembre 2018 concernant l'approbation du marché public pour l'Isolation de l'Ecole,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission MAPA s'est réuni le samedi 13 octobre 2018 à 13h, et l'analyse des plis a été effectué lundi 15 octobre 2018.

Le Marché se divise en 3 lots :

Lot 1 : Isolation thermique extérieur pour lequel nous avons reçu 4 propositions :

- L'entreprise INDIGO de Morières les Avignon pour un montant de 158 153,78 € HT,
- L'entreprise BENEDETTI d'Avignon pour un montant de 136 020,24 € HT,
- L'entreprise DELAGARDE d'Aix en Provence pour un montant de 117 945,76 € HT,
- L'entreprise CHAUVIN De Châteauneuf du Rhône pour un montant de 87 300,00 € HT.

Lot 2 : Menuiseries extérieures, ce lot est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en l'absence d'une concurrence effective. Ce lot fera l'objet d'un prochain marché.

Lot 3 : Peinture sera attribué lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 VOIX CONTRE (M. Franck DUFOUR), 1 ABSTENSION (Mme Catherine ESTABLIE) et 9 VOIX POUR, le devis de l'entreprise CHAUVIN de Châteauneuf du Rhône – Lot 1 : Isolation Thermique Extérieure - pour un montant de 87 300,00 € HT,

DECLARE le lot 2 : Menuiseries extérieures, sans suite pour motif d'intérêt général en l'absence d'une concurrence effective,

APPROUVE, le lancement d'un marché public pour le lot 2 : Menuiserie extérieure,

PRECISE que le lot 3 sera attribué lors du prochain conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des travaux.

PAR 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENSION ET 9 VOIX POUR

Délibération N°145-2018 : CONTRAT HORIZON VILLAGES BOX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de changer la Box de la commune.

Vu la délibération n°80-2013 en date du 10 Mai 2013 concernant le changement des logiciels pour le service administratif,

Il est nécessaire d'adapter les logiciels du service administratif.

Monsieur le Maire présente le devis de la société JVS-MAIRISTEM valable pour une durée de 3 ans et d'un montant de 5 722,00 € HT/an :

1^{ère} année

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,

Prestations - Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

Coût les années suivantes (2 années) Forfait annuel

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,

Prestations - Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le devis de la société JVS-MAIRISTEM,

PRECISE que la dépense se répartit comme suit :

1^{ère} année

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,

Prestations - Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

Coût les années suivantes (2 années) Forfait annuel :

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,

Prestations - Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : REMPLACEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE.

AJOURNE

Fait à Ménerbes, le 19 Octobre 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO